

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents	qui ont pris
au Conseil En exercice	part à la
Municipal	Délibération

Séance du 2 mars 2021

-----15-----15-----14-----

L'an deux mille vingt et un-----

et le 2 mars -----

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel

24/02/2021

de ses séances, sous la présidence de M. Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage

24/01/2021

Présents : M. BEZERRA Gérard, Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane,
DESPAX Nelly, M. BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, M. LANSMANT
Sébastien, M. CHARLES Eric, Mme BOUZIGON Muriel, M. CASTAY jean-
Marc, Mme CUZACQ Geneviève, M. LARRODE Eric, Mme CARRERE
Amandine, M. LABEYRIE Nicolas, Mme PLOQUIN Cécile.

Excusé : M. CABANNES Pierre.

Secrétaire de séance : M. LANSMANT Sébastien

Objet de la Délibération

Demande autorisation ester en justice

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une assignation en référé devant le président du tribunal judiciaire d'Auch a été notifié à la Mairie ;

Considérant que la requête déposée par Maître Hubert BURLET, huissier de justice à Montréal-du-Gers, pour le compte de Madame Joëlle DUBERNET demeurant Château des Agneaux, Golf des Agneaux 77330 OZOIR LA FERRIERE, ayant pour Avocat, Gilles LAMARQUETTE, Avocat au Barreau du Gers, demeurant Pierre de Coubertin 32500 FLEURANCE,

-vise la station de lavage appartenant à Monsieur Jean-Luc BONNETTO, (des désordres préjudiciables à la demanderesse et à son père, tels que des nuisances sonores et des dégradations sur sa maison),

-et vise également Monsieur le Maire qui est tenu de faire appliquer la réglementation relative aux troubles sonores de voisinage notamment aux articles R1336-5 et suivants du Code de la Santé Publique,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice dans cette affaire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les article L.2132-1 et suivants ;

Le conseil municipal,
à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à ester en défense,

Désigne Maître Blaise HANBURGER, Avocat, 45 rue GAMBETTA 32000 AUCH, pour représenter la commune dans cette affaire.

Fait à MONTREAL le 2 mars 2021

Le Maire,